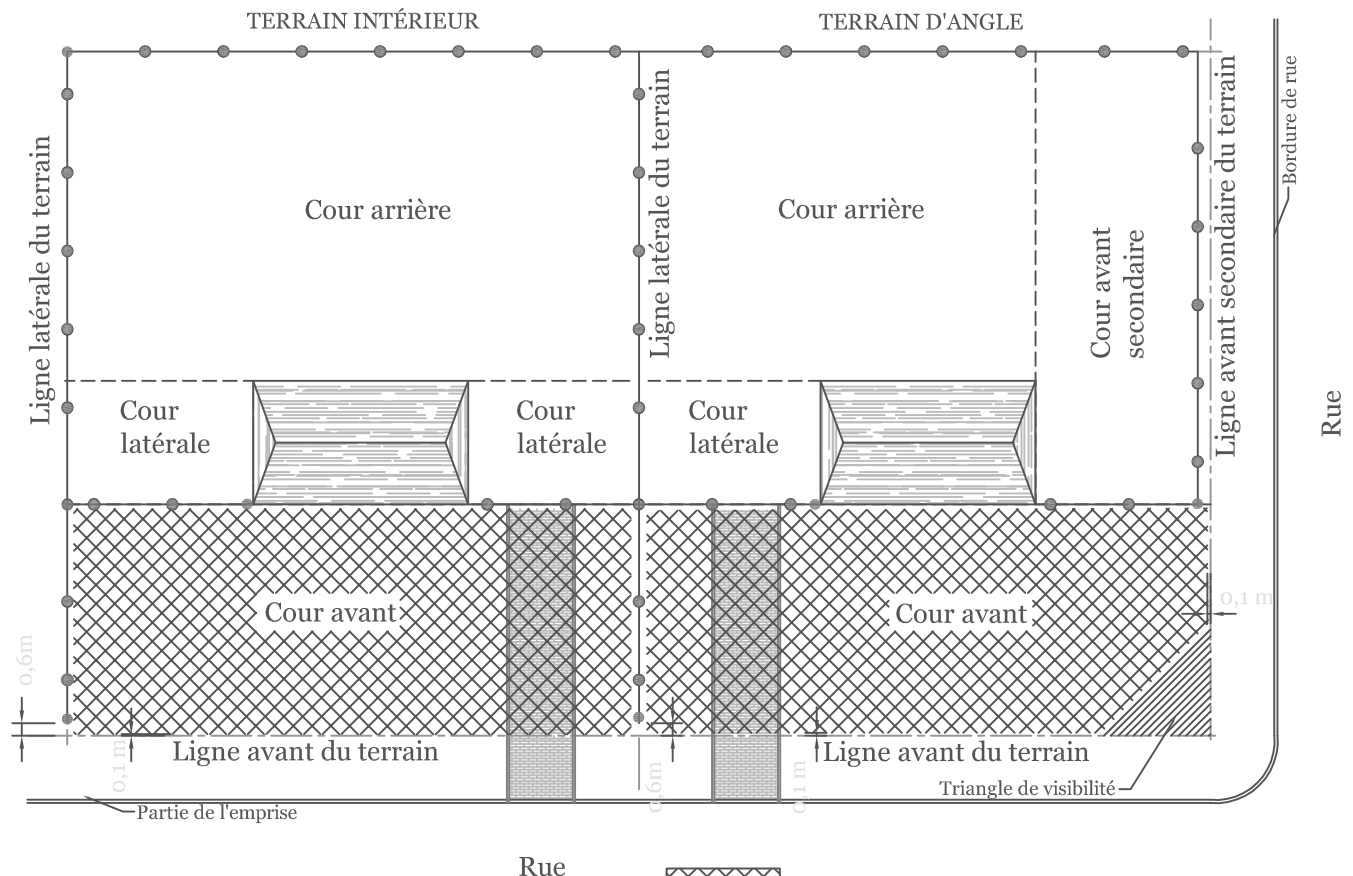


# CLÔTURE



## Permis requis?

Oui.

### Implantation:

- Doit être érigée dans toutes les cours, à partir des limites de terrain, sur la propriété privée et ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation. Toute clôture implantée dans une cour donnant sur une voie de circulation doit être située à une distance minimale de 0,1 m des limites du terrain sur la propriété privée.
- En présence d'une borne-fontaine sur le terrain, la clôture devra obligatoirement être située à un minimum de 1,0 m de celle-ci.

### Hauteur:

- Pour une clôture située dans une cour avant, la hauteur maximale est fixée à 1,0 m au-dessus du niveau du sol tandis que la hauteur maximale est de 2,0 m dans le cas d'une cour latérale, avant secondaire et arrière.
- Dans une cour avant, à une distance minimale de 0,6 m calculée à partir de la ligne d'emprise de rue, la clôture peut aussi atteindre 2,0 m lorsque située au niveau des lignes latérales intérieures d'un lot intérieur ainsi que de la ligne latérale intérieure d'un lot de coin.

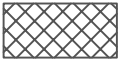


### Matériaux et assemblage:

Seul le bois traité, peint, teint ou verni, la perche de bois, le P.V.C., la maille de chaîne galvanisée ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes, le métal prépeint, l'acier émaillé, l'aluminium ou le fer forgé peint est autorisé. Des éléments de maçonnerie peuvent également y être intégrés.

La localisation de votre clôture, par rapport au terrain de votre voisin sur la ligne mitoyenne, est régie par le Code Civil du Québec. Nous vous conseillons d'installer votre clôture à l'intérieur de votre limite de propriété.

**Pour des informations et des conseils**, veuillez prendre contact avec le personnel de la Division permis et programmes au (819) 372-4625.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

	Hauteur maximale autorisée: 1 mètre
	Hauteur maximale autorisée: 2 mètres
	Clôture prohibée